



FORMULAIRE DE RENONCIATION AUX DROITS D'AUTEUR

CONCOURS PHOTO

« La convivialité à Magny-les-Hameaux en un clic ! »
À l'occasion de la Fête nationale du mardi 14 juillet 2026, capturez les plus beaux instants de partage, de joie et de vivre ensemble à Magny-les-Hameaux.

Le créateur d'une œuvre originale bénéficie d'un droit de propriété sur celle-ci. L'article L.111-1 du Code de la propriété intellectuelle dispose ainsi que " l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous [...]".

Il est toutefois possible de céder ses droits d'exploitation sur l'œuvre à un tiers, c'est précisément l'objet du présent formulaire de cession de droits d'auteur.

Je, soussigné(e) Monsieur / Madame ci-après dénommé « l'Auteur », cède à la Commune de Magny-les-Hameaux mes droits d'exploitation sur la photographie transmise dans le cadre du concours photo « La convivialité à Magny-les-Hameaux en un clic ! » dans les conditions détaillées ci-après :

Article 1

La présente cession de droits autorise la Ville de Magny-les-Hameaux à numériser et à reproduire, aux fins de diffusion non commerciale, les photographies et légendes accompagnant les clichés, reçus par mail (communication@magny-les-hameaux.fr) dans le cadre du concours photos à l'occasion de la Fête nationale (le 14 juillet 2026).

La photo et la légende seront utilisées dans le cadre d'une exposition qui aura lieu au mois de janvier 2027 et pourront être reproduites sur différents outils de communication : site internet de la Ville, bulletin municipal, réseaux sociaux (facebook, instagram...), boîtes de chocolats destinées aux seniors, cartes de vœux notamment...

Article 2

À cette fin, les documents pourront être numérisés et stockés par la Ville sur le support de son choix. Toute réutilisation des documents stockés pour un autre usage que celui visé dans le présent formulaire sera soumise à l'obtention d'un nouvel accord écrit de ma part.

Article 3

L'image pourra être affichée dans une résolution correspondant à celle des meilleurs systèmes de reproduction en usage auprès du public visé par le titre.

Article 4

La présente cession est consentie à titre gratuit et non exclusif pour une durée maximum de deux ans à compter de la date limite de participation au concours.

Article 5

Les droits cédés concernent exclusivement les droits du photographe et de l'auteur des textes associés à chaque photo.

Article 6

Chaque reproduction de la photo dans le titre sera accompagnée de la mention du copyright, constitué du suivi du nom de la Ville et du photographe.

Fait à, le.....2026

Lu et approuvé

Nom et Prénom + signature

.....

.....